

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2014

**COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FEVRIER 2014**

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Jean-Pierre ROUILLON, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Claudine JACQUEMIN, Bernard PIERRAT, Michèle BONNENTIEN, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Pascal PELINSKI, Véronique DEVIGNES, Gérard VIRY, Elisabeth LETONDOR, Jean-Marie HIRTZ, Elsa PLUMIER, Francine PIERRE, Geneviève FLEURY, Sophie WAKEFORD, Yves COLOMBAIN, Marc BARRON.

Votants : 26

Conseillers absents - excusés : Samia MESSALTI, David CARABIN, Bernard BRAUN.

Procurations : François KLAEYLE à Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER,
Emmanuel TSCHITSCHMANN à Elsa PLUMIER.

Secrétaire de séance : Sophie WAKEFORD

Date convocation : 18 février 2014

N° 2014-013

Objet : Taux d'intérêt de l'échéance 2014 de l'emprunt n° MPH275136EUR/0293972 EUR
Rubrique : 7.3.1

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-23, L.2121-29 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 mai 2013 :

Au fil des renégociations des emprunts qui ont permis à la commune de réaliser les travaux d'investissement, la Commune de MALZÉVILLE a souscrit auprès de DEXIA CRÉDIT LOCAL un contrat de prêt MPH985361EUR/0987051, émis le 11 avril 2007 et signé par le Maire le 23 mai 2007 pour un montant de 4.053.780,25 €.

En 2011, DEXIA CRÉDIT LOCAL a proposé un refinancement du prêt susvisé. Un nouveau contrat n° MPH275136EUR/0293972 EUR a été émis le 15 avril 2011, et signé par le Maire le 29 avril 2011.

Les conditions de l'application de ce contrat se sont révélées insupportables pour la commune de Malzéville.

Faute d'avoir pu trouver une solution y compris après l'entrée en médiation Gissler, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice et une assignation dirigée contre DEXIA CRÉDIT

Accusé certifié exécutoire

LOCAL, la SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL, et la CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT

Réception par le préfet : 26/07/2014

LOCAL a été signifiée le 13 juin 2013, et enrôlée au Tribunal de Grande Instance de Nanterre le 28/06/2013 .

Dans le cadre de ce contentieux, tandis que la commune avait accepté la médiation judiciaire proposée par le Tribunal, les parties adverses ont refusé.

La commune doit pour autant se positionner quant à l'échéance du 1^{er} mai 2014 du prêt en cours. En effet, l'application du contrat contesté devant le juge n'est pas soutenable financièrement pour la commune puisqu'il en résulterait à ce jour pour l'échéance 2014 un taux de 15,15% soit un montant de 487 697€

Aussi, le Maire propose-t-il au Conseil Municipal de fixer le taux d'intérêt à 4,13% pour l'échéance 2014 et pour ce faire, de suspendre le débit d'office. Ce taux proposé, qui correspond à celui qui s'appliquerait si la barrière prévue par la formule de calcul du taux n'était pas franchie, est acceptable financièrement. Il ne s'agit pas en effet de proposer au Conseil de s'exonérer du paiement des intérêts liés à cette échéance mais de lui proposer de les fixer au niveau prévu par le contrat en dehors des conditions précisément contestées devant le TGI de Nanterre

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2014.

Après avis favorable de la commission Finances en date du 28 janvier et du 11 février 2014,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à LA MAJORITÉ DES VOIX

(1 Abstention : Geneviève FLEURY et 2 Contre : Francine PIERRE et Sophie WAKEFORD)

- **AUTORISE** le Maire à régler les intérêts de l'emprunt n° MPH275136EUR/0293972 EUR correspondant à un taux à 4,13% pour l'échéance 2014 ;
- **AUTORISE** le Maire à faire cesser le débit d'office pour cet emprunt.

Le Maire,
Jean-Pierre FRANOUX

